

NUMERO : 2024-266
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en Sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n°2022-520 du 05 juillet 2022, reçu en Sous-préfecture le 08 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale pour signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Vu la décision municipale n°2023-323, notifiée et reçue en Sous-préfecture le 23 novembre 2023, pour la conclusion du marché de travaux de dépose de la clôture existante puis travaux d'installation d'une nouvelle clôture avec bavolets y compris trois portails double vantaux et d'un portillon pour la sécurisation du centre sportif Nelson Mandela pour un montant global et forfaitaire de base de 1 038 645,10 € HT, sur une durée de 12 mois maximum à compter de la notification de l'ordre de service,

Vu la décision municipale n°2024-200 du 29 juillet 2024 relative à l'avenant n°1 pour l'ajout de la fourniture et à la pose d'un portail électrique coulissant côté des tribunes du rugby rue Pierre Koenig pour un montant de 35 909,00 € HT,

Considérant la nécessité d'étendre la clôture dans le but de sécuriser l'accès des bus scolaires et des véhicules de secours au centre sportif Nelson Mandela,

Considérant la proposition de l'entreprise titulaire du marché et l'augmentation du marché de 13,14 % du montant initial dans le cadre de l'avenant 2,

DECIDE

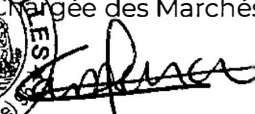
Article 1 : De conclure l'avenant n°2 avec la société EVEN, localisée au 3 rue de Galois à MAUREPAS (78310) – SIRET 328 583 364 00026, pour l'ajout d'une prestation supplémentaire aux travaux complémentaires d'installation de clôture au centre sportif Nelson Mandela.

Article 2 : Le montant de l'avenant 2 est de 136 467,00 € HT.

Article 3 : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 14 Novembre 2024

Pour le Maire et par délégation,
Conseillère Municipale,
Chargée des Marchés Publics.



Maïmouna CAMARA

